

ARVE 2026_15



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°15 / 2026

Mandature 2026 – 2032
Délégation de signature à Madame
Volonie Briand - DGS

Nature de l'acte :
5.5 Institution et vie politique /
Délégation de signature

Monsieur Stéphane Tremblay, Maire de la commune de Buchelay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19, permettant au Maire de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

- 1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de la Mairie,
- 2° au directeur général et au directeur des services techniques,
- 3° aux responsables de services communaux,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les délégations consenties par le Maire en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu les élections municipales du dimanche 15 mars 2026,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire,

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder une délégation de signature à la Directrice Générale des Services,

Considérant que Madame Volonie Briand, occupe les fonctions de Directrice Générale des Services de la commune de Buchelay depuis le 1^{er} septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Volonie Briand, Directrice Générale des Services de la commune de Buchelay, reçoit en concurrence avec nous, sous notre responsabilité et ce, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée, délégation de signature pour les documents suivants :

En matière de finances publiques :

- ✓ signature des bons de commande en section de fonctionnement pour un montant n'excédant pas 500 €,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 078-217801182-20260910-ARVE_2026_15-AR

ARVE_2026_15

2/2

- ✓ signature des bons de commande en section investissement pour un montant n'excédant pas 500 €

Article 2 : La signature pourra prendre la forme en tant que besoin, d'une signature électronique.

Article 3 : Cette délégation s'exercera conjointement, pour les mêmes documents, avec Monsieur Emmanuel ALZAR, 3ème adjoint, délégué aux Finances.

Article 4 : La présente délégation prendra effet dès le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier,
- à l'intéressée,

Buchelay, le 10 septembre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Notifié le 16-09-26
PAGET

Stéphane Tremblay,
Maire de Buchelay.

